

Convocation du 05.09.2024

Conseillers en exercice: 14 Présents : 9 Votants : 9 + 4 pouvoirs

L'an deux mil vingt quatre, le vingt six du mois de septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle de Conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire.

Etaient Présents : **CAUCHY Emmanuel, CRESPEAU Martial, DESAUBRY Maud, ROSAY Laëtitia, PICARD Philippe, CORUBLE Jérôme, LEROND Isabelle, BOUVAERT Florence, GRANCHER Sébastien** formant la majorité des membres en exercice

Excusés et représentés : **MABILLE Brigitte** donnant pouvoir à **DESAUBRY Maud**

HEBERT DE BEAUVOIR Charles Henri donnant pouvoir à **CRESPEAU Martial**

MAHIEU Justine donnant pouvoir à **ROSAY Laëtitia**

DELBROUCK Jean donnant pouvoir à **PICARD Philippe**

Absente : **MARTINEZ Florence**

Madame ROSAY Laëtitia a été élue secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adoptent le compte-rendu de la séance en date du 17 juin transmis aux élus par voie dématérialisée.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

Il est procédé à l'étude des questions à l'ordre du jour :

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : procédure de consultation du public

Considérant la loi du 10.03.2023 visant à accélérer le développement des énergies renouvelables en France et diminuer la dépendance aux énergies fossiles,

Les services de l'Etat ont sollicité les Communes pour l'identification de zones d'accélération favorables à l'accueil d'installation de production d'énergies renouvelables,

C'est ainsi que le Conseil Municipal en date du 11.03.2024 (*cf délibération 3*) a identifié les zones suivantes :

- **photovoltaïque** (*consiste à convertir l'énergie solaire en électricité à l'aide de panneaux solaires installés généralement sur la toiture*) : il est proposé de définir l'ensemble du territoire communal comme zone d'accélération pour le photovoltaïque ; **les constructions de la Commune peuvent recevoir des équipements photovoltaïques notamment en toiture.**
- **géothermie/chaleur renouvelable** (*pompes à chaleurs (air/air ; air/eau), solaire ...*) : pompes à chaleurs (air/air ; air/eau), solaire ... sur l'ensemble du territoire communal,
- **méthanisation** *la méthanisation consiste à maîtriser la dégradation de matières organiques (résidus agricoles, effluents d'élevages, biodéchets des ménages, déchets des industries agroalimentaires et des supermarchés) pour obtenir deux co-produits : du biogaz et du digestat. : sur les zones agricoles*
- **hydraulique** : *l'énergie hydraulique est en fait une énergie liée au déplacement de l'eau comme dans les courants marins, les cours d'eau, les marées, les vagues ou l'utilisation d'une énergie potentielle de pesanteur comme dans le cas des chutes d'eau et des barrages. : la Commune d'Héricourt en Caux est traversée par des cours d'eaux et ruisseaux présentant un potentiel hydraulique.*
- **l'énergie renouvelable non retenue par la Commune : l'éolien** considérant la délibération 25 du 06.04.2023.

Monsieur le Maire précise que cette identification de zones a été soumise à **concertation publique** via publication dans la gazette communale et affichage municipal et ce du jeudi 06 juin jusqu'au vendredi 05 juillet 2024 permettant ainsi aux habitants de prendre connaissance du dossier et de noter suggestions ou remarques sur un registre ouvert à cet effet.

Lecture est donnée des observations inscrites sur le registre :

Observation 1 en date du 27.06.2024 : *En ce qui concerne l'énergie hydraulique, les cours d'eau sont à protéger (raréfaction de l'eau, préservation de la biodiversité, etc ...) concernant la zone méthanisation : Quelles sont les conséquences possibles : nuisances sonores, olfactives, autres... ?*

Observation 2 en date du 02.07.2024 : *En ce qui concerne le principe de l'énergie hydraulique : nous demandons la préservation de la situation de la propriété (26 rue de Gréaume) avec chute d'eau libre sans installation hydraulique*

Au vu de ce bilan de concertation, Monsieur CAUCHY Emmanuel, Maire, sollicite les membres de se prononcer à nouveau sur les délimitations des zones propices au développement des énergies renouvelables :

- **photovoltaïques** : ensemble du territoire communal, les constructions pouvant recevoir des équipements photovoltaïques notamment en toitures...,
- **géothermie/chaleur renouvelables/pompes à chaleur air/air, air/eau, solaire** : sur l'ensemble du territoire,
- **méthanisation** : sur les zones agricoles,
- **hydraulique** : cours d'eaux et ruisseaux traversant la Commune présentant un potentiel hydraulique
- **l'énergie renouvelable non retenue par la Commune : l'éolien considérant la délibération 25 du 06.04.2023.**

tout en prenant en considération les observations et interrogations des administrés inscrites sur le registre. A l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal valide cette proposition de zonages accompagnée des observations enregistrées lors de la concertation publique.**

Cette délibération sera transmise accompagnée de la cartographie au référent préfectoral des services de la Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Pôle EnR pour instruction et avis du Comité Régional de l'Energie.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

DECISION MODIFICATIVE (crédits supplémentaires) SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE DE LA REGION D'YVETOT / Répartition des disponibilités

Suite à la dissolution du Syndicat Scolaire de la Région d'Yvetot prononcée par arrêté préfectoral en date du 09.06.2020, les services du Centre des Finances Publiques ont procédé le 10.07.2024 à la répartition des disponibilités et à celle de l'excédent de fonctionnement de clôture de 9 302,36 €uros comme suit :

DISSOLUTION DU SYNDICAT SCOLAIRE REGION YVETOT - REPARTITION

		DEBIT	CREDIT
COLLECTIVITE	CLE	compte 515	compte 110
Allouville Bellefosse	9.84	915.41	915.41
Les Hauts de Caux	11.92	1 108.90	1 108.90
Auzebosc	11.94	1 110.76	1 110.76
Baons le Comte	3.08	286.58	286.58
Bois Himont	3.86	359.13	359.13
Ecalles Alix	4.44	413.08	413.08
Ecretteville les Baons	3.31	307.97	307.97
Ectot les Baons	3.33	309.83	309.83
Hautot le Vatois	2.90	269.84	269.84
Héricourt en Caux	8.11	754.48	754.48
Saint Clair sur les Monts	5.18	481.92	481.92
Touffreville la Corbeline	6.91	642.85	642.85
Valliquerville	12.07	1 122.85	1 122.85
Rocquefort	2.64	245.66	245.66
CVS (Caux Seine Agglo)	10.46	973.10	973.10
TOTAL		9 302.36	9302.36

Considérant la part de notre Commune de 754.48 €uros, cette somme vient augmenter le Chapitre 002 Recettes Section de Fonctionnement

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal les inscriptions budgétaires suivantes sur le budget primitif 2024 :

- Recettes : chapitre 002 : excédent de fonctionnement : + 754.48 €
- Dépenses : chapitre 11 : charges à caractère général : compte 6542 : + 754.48 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Une demande d'effacement de dettes sur des titres émis dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme nous a été adressée par le comptable public en charge du recouvrement - correspondant à des titres de restauration scolaire et de garderie périscolaire d'un montant TOTAL de 593.20 €.

La Commission de surendettement des particuliers de Seine-Maritime a élaboré des mesures imposées entraînant l'effacement des dettes. Il est donc demandé aux membres de se prononcer

➤ sur l'effacement de dettes de ces titres ainsi que l'autorisation d'inscrire la dépense à l'article 6542«créances éteintes» d'un montant de 593,20 € correspondant aux titres :

- année 2021 T-767-1: périscolaire 5.60 €,
- année 2022 T-477-1 : restauration scolaire 52.00 €,
- année 2022 T-313-1: périscolaire 104.00 €,
- année 2022 T-602-1: restauration scolaire 108.00 €,
- année 2022 T-714-1: restauration scolaire 72.60 €,
- année 2022 T-868-1: périscolaire 119.00 €,
- année 2022 T-765-1: restauration scolaire 132.00 €,

Après échanges de vues, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de procéder à cette procédure d'effacement de la dette d'un montant de 593.20 €. Cette dépense sera prélevée à l'article 6542 « *créances éteintes* » chapitre 11 du BP 2024. Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

Suite à un décès survenu au sein de la famille des membres du Conseil Municipal, un appel aux dons a été souhaité au bénéfice de l'Association héricourtaise : le Comité de Jumelage.

Unaniment les membres du Conseil Municipal décident le versement d'un don d'un montant de 80€ au profit de cette association. Ce versement fera l'objet d'une participation exceptionnelle auprès l'Association COMITE DE JUMELAGE pour un montant de 80 € ; la dépense sera imputée en section de fonctionnement article budgétaire 6588. Les membres du Conseil Municipal, avec 8 voix POUR + 4 POUVOIRS et 1 ABSTENTION valident cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à viser tout document lié à cet objet. VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 1 CONTRE : 0 POUR : 8 + 4 POUVOIRS

RAPPORT DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Gestion du Personnel

CONTRAT APPRENTISSAGE

Madame ROSAY Laëtitia, Maire Adjointe, expose aux membres de notre intention de recruter à nouveau un contrat en alternance sur la plateforme du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et rappelle que depuis 2022, notre Collectivité a accueilli 2 agents en apprentissage permettant à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'obtenir un diplôme d'Etat. Ayant obtenu l'accord des services de l'Etat pour ce recrutement et le financement de ce contrat, après avoir procédé à un appel à candidatures, Mme ROSAY Laëtitia propose au Conseil de :

- ➔ recourir au contrat d'apprentissage,
- ➔ et de conclure à compter du **07 novembre 2024 au 04 novembre 2025** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation	Coût de la formation
Service Enfance Jeunesse Accueil	Aide animateur	BPJEPS Loisirs Tous Publics (Brevet de Professionnel de la Jeunesse, Education Populaire et sport)	12 mois 402.50 heures	4 830.00 € TTC

Pour précision :

- le coût de la formation sera pris en charge intégralement par le CNFPT, charge à la Collectivité de lui verser une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de son ancienneté en qualité d'apprenti (soit pour cette situation 43 % du SMIC),
- avis favorable du Conseil Social Territorial en date du 14.09.2023 autorisant Mme DUMONT Florence, Adjointe Territoriale d'Animation principal de 1^{ère} classe, à exercer les fonctions de maître d'apprentissage,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Travail (articles L6227-1 à 6227-12 et D6271.1 à D6275.5)
Vu la Saisine du Comité Social Territorial,*

◆ **les membres du Conseil Municipal valident cette proposition**

◆ **autorisent Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dispositif conformément au tableau vu précédemment notamment le contrat d'apprentissage avec l'agent, la convention de formation conclue avec le centre de formation d'apprentis.**

Les dépenses correspondantes notamment salaires et frais de formation seront inscrits au Budget Primitif au Chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires. Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

POSTE AGENT ENTRETIEN DES LOCAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES signé avec les services de l'Etat

Considérant le recrutement depuis le 01.05.2023 de l'agent Christelle LECHIEN pour exécuter les missions suivantes :

➔ *entretien des locaux de la Mairie, Ecole, Salle Roncaro et Maison de l'Animation ainsi qu'une prestation de surveillance lors de la pause méridienne sur le site de l'Ecole la Ronde des Couleurs à raison de 27 h / semaine,*

Selon un dispositif entre notre Collectivité et les services de Pôle Emploi intitulé Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences avec une prise en charge financière de l'Etat, une exonération de charges, Une première période a été conclue du 01.05.2023 au 31.01.2024, une seconde du 01.02.2024 au 31.10.2024. Après contact des services de France Travail, ces derniers ont validé la possibilité de renouveler ce contrat pour une période de 06 mois soit du 01.11.2024 au 30.04.2025.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

➔ autorise l'autorité territoriale à signer la convention et le contrat correspondant et tout document relatif à l'exécution de cette délibération,

➔ émet un avis favorable à ce renouvellement de contrat,

➔ autorise l'autorité territoriale à signer la convention et le contrat correspondant et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

POSTE AGENT ENTRETIEN DES ESPACES VERTS / VOIRIE / MAINTENANCE BATIMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES signé avec les services de l'Etat

Considérant le recrutement depuis le 01.06.2023 de l'agent Thierry LEROY pour exécuter les missions suivantes :

➔ *entretien des espaces verts, voirie, maintenance des bâtiments communaux à raison de 24 h / semaine,*

Selon un dispositif entre notre Collectivité et les services de Pôle Emploi intitulé Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences avec une prise en charge financière de l'Etat, une exonération de charges, Une première période a été conclue du 01.06.2023 au 29.02.2024, une seconde du 01.03.2024 au 30.11.2024 ainsi qu'un renouvellement d'une troisième période du 01.12.2024 au 31.08.2025.

Nos services sont dans l'attente de l'accord des services de FRANCE TRAVAIL lesquels attendent l'aval du Pôle Financier de l'Etat avec néanmoins de grandes possibilités d'obtenir l'accord compte tenu de la situation de l'agent (public de + de 50 ans avec un aide MDPH).

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose aux membres au cas où le renouvellement serait validé :

➔ d'émettre un avis favorable à ce renouvellement,

➔ d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention et le contrat correspondant et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VOTANTS : 9 POUVOIR : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 POUVOIRS

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ECOLE PREMIER DEGRÉ - ECOLE LA RONDE DES COULEURS

Monsieur le Maire et Madame le Maire Adjoint responsable des Affaires Scolaires rappellent qu'il avait été possible en 2017 de revoir l'organisation du temps scolaire instauré lors du *décret du 24.01.2013 portant la mise en place d'une demi journée scolaire supplémentaire le mercredi matin, la constitution de Temps d'Activités Périscolaires durant la pause méridienne ainsi que la rédaction d'un Projet Educatif Territorial* (l'objectif étant de donner davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre au mieux aux singularités de chaque contexte).

C'est ainsi que lors d'une séance en date du 02.06.2017, au vu de tous ces éléments, les membres du Conseil Municipal s'étaient positionnés favorablement à un retour de la semaine de 4 jours dès le mois de septembre 2017, demande qui avait été accordée par les Services de l'Académie de Normandie (dérogation de 3 années) et mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2017.

En 2021 (cf séance du 14.06.2021), les membres du Conseil Municipal avaient sollicité une prolongation de cette dérogation du temps scolaire de 4 jours au sein de l'Ecole la Ronde des Couleurs.

Par courrier en date du 18.06.2024, l'Inspection d'Académie nous indique l'échéance de cette dérogation en date de septembre 2024 et nous fait part ainsi la nécessité de se prononcer à nouveau et après échanges de vues, considérant le bon fonctionnement actuel de cette organisation, *Considérant l'avis favorable des enseignants*, les membres du Conseil Municipal, unanimement :

- se positionnent à nouveau pour une organisation du temps scolaire de 4 jours au sein de l'Ecole primaire « La Ronde des Couleurs »,
- sollicitent une prolongation de cette dérogation auprès de Monsieur l'Inspecteur Académique de ROUEN à compter de septembre 2024,
- et autorisent Monsieur le Maire et Madame le Maire Adjoint, responsable des Affaires scolaires à prendre tout acte et toute décision liée à cette décision.

VOTANTS : 9 POUVOIRS : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 pouvoirs

EFFECTIFS

Mme ROSAY Laëtita, Responsable de cette Commission, fait part des effectifs de la rentrée scolaire 2024/2025 : 133 élèves (142 en 2023/2024) :

→ 44 élèves maternelle : 15 PS, 19 MS, 10 GS et 89 élèves Elémentaire : 14 CP, 15 CE1, 19 CE2, 23 CM1, 18 CM2

→ 72 élèves Héricourt en Caux, 12 de Rocquefort et 49 Hors Commune : 40 en convention : 9 d'Anvéville, 10 d'Oherville, 12 de Robertot, 7 de Carville Pot de Fer et 2 d'Envronville et 9 non conventionnées avec dérogation: 1 de Cliponville, 2 d'Etoutteville, 1 de Routes, 2 le Hanouard, 1 Veauville les Quelles, 1 de Valliquerville et 1 de Sainte Marie des Champs / Ecretteville les Baons.

6 classes :

→ classe de 15 PS/ 7 MS : 22 élèves – Mme Laetitia BELLEGUEULLE

→ classe de 12 MS / 10 GS : 22 élèves – Mme RAMIER Alice

→ classe de 14 CP / 7 CE1 : 21 élèves – Mme SOMMIER Dolorès

→ classe de 8 CE1 /12 CE2 : 20 élèves – Mme GRANCHER Céline

→ classe de 7 CE2 /17 CM1 : 24 élèves – Mme BROCHET Virginie et Mme BOITTOUT Pauline (jeudi et quelques lundis)

→ classe de 6 CM1/ 18 CM2 : 24 élèves – Mme GALLETOUT – GUITTIERE Lucie

→

ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES DE LA TOUSSAINT

Les activités à la carte des vacances de la Toussaint sont programmées **du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2024** pour les enfants âgés de 4 à 13 ans ; Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 17 h 30 ou de 13h30 à 17h30. Différentes activités manuelles, jeux extérieurs, sorties. Le programme est disponible sur le site de la Commune, dans la rubrique actualité de l'« ESPACE FAMILLE » et sur la page facebook.

Commission Publications, Manifestations et vie associative

Monsieur CRESPEAU Martial, en charge de cette Commission, informe les membres de la programmation des événements suivants :

- le samedi 02 novembre : traditionnelle Sainte Barbe de l'Amicale des Sapeurs Pompiers avec l'accueil des autorités à 17 h 55, le défilé vers l'Eglise, le dépôt de gerbes au Monument aux Morts, la Cérémonie religieuse en l'Eglise Saint Denis suivi de la remise des diplômes, des discours officiels Salle de la Résidence et le verre de l'amitié offert par la Municipalité.

Cérémonies des Commémorations de l'Armistice du 11 novembre 1918 :

- dimanche 10 novembre : 17 h 30 : messe en l'Eglise de Robertot, suivi d'un dépôt de gerbe au Monument au Mort
- lundi 11 novembre : 11h : Rassemblement Place de la Mairie d'Héricourt-en-Caux des Autorités Locales, des Anciens Combattants, de la Gendarmerie et du Corps des Sapeurs Pompiers. 11h30 : Dépôt de gerbes au Monument aux morts suivi du verre de l'amitié servi à la Résidence par la Municipalité.
- Le vendredi 13 décembre : Noël du Personnel Communal Salle de Conseil en Mairie
- Le lundi 13 janvier 2025 : Cérémonie Vœux du Maire 18 h 30 Salle Roncaro

Centre Communal d'Action Sociale

Madame DESAUBRY Maud, en charge de cette Commission, présente le programme de la Semaine Bleue organisée durant la semaine du lundi 7 au vendredi 11 octobre, semaine d'animations et d'activités gratuites ouvertes aux personnes de + de 60 ans, aux aidants, aux familles, aux soignants avec au programme différents ateliers : séances de luminothérapie, massage des pieds avec des pierres, atelier avec une naturopathe, médiation animale, détente et bien être, sécurité, activités manuelles ...

Et fait part de la programmation :

- ➔ d'une exposition photos et de peinture Salle Résidence des Sources les Samedi 12 et Dimanche 13 octobre organisée par l'Association des Sources et de l'invitation des membres du Conseil Municipal au Vernissage le Samedi 12 octobre vers 17 h 30.
- ➔ cette année du repas du CCAS le dimanche 24 novembre 12 h 15 Salle Roncaro à toutes les personnes âgées de 65 ans et plus ainsi que leur conjoint domiciliés à Héricourt en Caux,

QUESTIONS DIVERSES

FACTURATION EDF à TORT des POINTS DE LIVRAISON ENTITE CCAS

Notre Collectivité, adhérente au Syndicat Départemental d'Energie, bénéficie de tarifs préférentiels de fourniture et d'acheminement d'électricité grâce à un groupement de commandes, réalisé par ce syndicat. Cette année, le marché a été attribué au fournisseur EDF Collectivités mais lors de la souscription du contrat énergie, les points de livraison dédiés au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de la Résidence et le bureau situé 14 bis Résidence des Sources) ont été intégrés à la facturation de l'entité de la Commune d'Héricourt en Caux ; ayant pour conséquence le règlement de ces factures « à tort » depuis le début de l'année 2024.

Nos services, en partenariat avec ceux du CCAS, ont depuis pris contact, maintes et maintes fois, avec les services EDF pour demander le détachement de ces points de livraison et la régularisation de ce dossier. Il apparaît aujourd'hui la possibilité de solutionner le problème auprès des services EDF Collectivités.

Afin de récupérer les montants dus,

En concertation avec les services du Centre des Finances Publiques, il est nécessaire pour chacune des assemblées (Commune et CCAS) de délibérer afin de solliciter le remboursement du montant des sommes versées à tort auprès d'EDF soit :

- ➔ 614.30 € pour le point de livraison situé 14b Résidence des Sources,
- ➔ et 1 984.06 € pour le point de livraison Salle de la Résidence

d'un montant total de 2 598.36 €

Un titre exécutoire au compte 708722 de la part de la Commune sera ainsi émis au Centre Communal d'Action Sociale lequel devra établir un mandat compte 60612 de 2 598.36 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS : 9 POUVOIRS : 4 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 9 + 4 pouvoirs

PROJET DE travaux VOIRIE ENTREE BOURG ET SECURISATION L'ACCÈS ET SORTIE CENTRE INCENDIE ET DE SECOURS / PHASE 2 du PROGRAMME TRAVAUX URBAINS

Monsieur Cauchy rappelle qu'actuellement sur le site situé 4 rue Paul Cauchy se tiennent les locaux du Centre d'Incendie et de Secours et les locaux des Services Techniques Communaux.

Le Centre de Secours ne cesse de se développer tant en nombre de recrues qu'en nombre d'interventions. Pour accompagner cet essor, Monsieur Cauchy précise que le Conseil Municipal a engagé une 2^{ème} phase de travaux urbains de voirie dénommés « *Travaux de voirie Entrée Bourg et Sécurisation Accès et sortie Centre Incendie et Secours* » (estimation des travaux de 442 421.00 HT soit 530 905.20 TTC maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études EUCLYD EUROTOP), les demandes de participations financières auprès des organismes publics étant en cours d'instruction. Par ailleurs, une inscription budgétaire pour l'installation de préfabriqués a été votée lors de la séance du vote du Budget 2024 dans le cadre de la nécessité d'agrandissement des locaux. A l'issue d'une consultation de plusieurs fournisseurs de bases de vie, M. CAUCHY présente le devis ayant une offre économiquement la plus avantageuse de la société ELECMAT laquelle propose un module triple d'occasion reconditionné ; chaque module étant équipé d'une fenêtre, d'un radiateur, d'un tableau électrique, d'un éclairage, d'une porte d'accès pour l'ensemble d'un montant total de 15 600.00 € TTC.

REFLEXION SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CENTRE BOURG

En fin de séance, Monsieur Cauchy invite les membres à une réflexion sur une éventuelle réglementation du stationnement en « ZONE BLEUE » du Centre Bourg face aux difficultés de stationnement parfois rencontrées, afin de faciliter l'accès aux commerces du Centre Ville en créant une rotation des véhicules. Il est donc possible dans les fonctions de police du Maire de décider de limiter la durée du stationnement à l'intérieur de tout ou partie de l'agglomération, en prévoyant pour le conducteur l'obligation d'apposer sur le véhicule un dispositif destiné à faciliter le contrôle de cette restriction (art. R. 417-3 du Code de la route). Cette « zone bleue » autorise le stationnement gratuit des véhicules pour une durée limitée. *« Le maire, qui exerce la police de la circulation et du stationnement sur la voirie publique communale et ses dépendances et, à l'intérieur des agglomérations, sur les routes nationales et départementales (art. L 2213-1 et L. 2213-2 du CGCT), prend alors un arrêté afin d'instaurer une zone bleue réglementant la durée du stationnement. Cet arrêté doit définir la zone de stationnement concernée et la durée de stationnement autorisée. La création d'une zone bleue implique la mise en place de panonceaux indicatifs et les places doivent être matérialisées en bleu »*. Ce sujet donne lieu à des échanges et points de vues des Membres.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. CAUCHY déclare la session close

M. CAUCHY Emmanuel	
M. CRESPEAU Martial	
Mme DESAUBRY Maud	
Mme ROSAY Laëtitia	
M. CORUBLE Jérôme	
M. PICARD Philippe	
Mme LEROND Isabelle	
Mme MAHIEU Justine	Excusée donnant pouvoir à ROSAY Laëtitia
Mme MABILLE Brigitte	Excusée donnant pouvoir à DESAUBRY Maud
Mme BOUVAERT Florence	
Mme MARTINEZ Florence	
M. HEBERT DE BEAUVOIR Charles-Henri	Excusé donnant pouvoir à CRESPEAU Martial
M. DELBROUCK Jean	Excusé donnant pouvoir à PICARD Philippe
M. GRANCHER Sébastien	

